

SEANCE DU 25 JUIN 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 19 du mois de Juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le Mardi 25 Juin 2019 à 20 h.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.

EXCUSES: Mme RAUD, Mr MATHONNEAU, Mr TURCAUD, Mme de LA TOUR.
Mr Robert TURCAUD a donné procuration à Mr de BEAUSSE.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2019 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Mme RAGOT informe qu'elle constaté une erreur matérielle concernant les présents / absents. Mme le Maire confirme et propose de modifier le compte rendu comme suit :

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr CHUPEAU, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mme de LA TOUR, Mme PAJOU, Mr TURCAUD.

EXCUSES: Mme RAUD, Mr MATHONNEAU, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT.
Mme RAGOT a donnée procuration Mme ROUSSEAU.
Mme RAUD a donnée procuration à Mme SALLE.

Le procès-verbal de la séance du Mardi 28 Mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.
- 2- REGLEMENT DES CIMETIERES : MODIFICATION CONCERNANT LES DIMENSIONS DE MONUMENTS.
- 3- SERVICE A L'ENFANCE RENTREE 2019 :
 - A. MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE SVL.
 - B. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SVL AUPRES DE LA COMMUNE.
- 4- RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.
- 5- COURRIER DU PRESIDENT DU CLUB DU 3EME AGE.
- 6- SERVICE TECHNIQUE : 1^{ER} BILAN DU CONSEIL EN ORGANISATION DU CDG.
- 7- SYDEV CONVENTION D'ENTRETIEN.
- 8- TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.
- 9- QUESTIONS DIVERSES

2019-06-01- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA CAILLERE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg de La Caillère s'est clôturé le 12 Juin dernier. Plusieurs entreprises ont répondu mais certains lots notamment ceux concernant le bâtiment n'ont pas recueilli d'offre.

Il est rappelé au Conseil Municipal la structure du marché :

- LOT 1- VOIRIE RESEAUX
- LOT 2- ESPACES VERTS.
- LOT 3- MACONNERIE.
- LOT 4 – CHARPENTE BOIS
- LOT 5 – TOITURE.
- LOT 6 – ELECTRICITE
- LOT 7 – TOILETTE

Il est rappelé au Conseil qu'un budget de 560 000 € HT soit 672 000 € TTC a été alloué pour les travaux de voirie et un budget de 90 000€ HT soit 108 000€ TTC a été réservé pour le bâtiment.

Madame le Maire rappelle également que le lot 1 – voirie - réseau contient des variantes. Elle les précise :

PSE1 : carrefour devant la mairie en dés activité au lieu de la résine prévue au marché.

PSE2 : carrefour devant la mairie en pavé au lieu de la résine prévue au marché.

PSE3 : travaux supplémentaires sur réseaux d'eaux Pluviales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des contraintes techniques de la mise en place de la variante PSE1. Au vu du délai de la mise en place (trois semaines pour chaque demi-voie) cela rallongera de beaucoup la durée des travaux.

L'analyse des offres est présentée à l'assemblée :

Lot 1 VOIRIE RESEAU						
MARCHE BASE			BASE + PSE3		BASE + PSE2	
ESTIMATIF	487 638 € HT		498 803 €		508 308 €	
ENTREPRISE	PRIX BASE HT	DIFFERENCE	PRIX BASE + PSE 3*	DIFFERENCE	PRIX BASE + PSE 2**	DIFFERENCE
CHARPENTIER	519 744.50 €	32 106.50 €	531 994.50 €	33 191.50 €	535 514.00 €	27 206.00 €
COLAS	493 947.60 €	6 309.60 €	509 028.20 €	10 225.20 €	504 290.60 €	-4 017.40 €
EIFFAGE	448 723.00 €	-38 915.00 €	463 916.00 €	-34 887.00 €	466 061.50 €	-42 246.50 €

MARCHE BASE+PSE2+PSE3		
ESTIMATIF		
ENTREPRISE	PRIX BASE HT	RANG
CHARPENTIER	547 764.00 €	2
COLAS	519 096.70 €	3
EIFFAGE	481 254.50 €	1

* *PSE 2: habillage en pavé pierre granit devant la mairie

* PSE 3 : travaux réseaux EP supplémentaires.

Lot 2 ESPACES VERTS		
ESTIMATIF	21 842.15 € HT	
ENTREPRISE	PRIX HT	DIFFERENCE
CAJEV	24 125.40 €	2 283.25 €
MARMIN	22 127.90 €	285.75 €

Concernant les lots attachés au bâtiment à créer dans l'espace de la placette biodiversité, 2 lots ont recueillis une seule offre. L'estimatif total du bâtiment est de 90 000€ HT soit 108 000€ TTC.

Lot 3 MACONNERIE

ESTIMATIF	38 431.31 € HT	
ENTREPRISE	PRIX HT	DIFFERENCE
MATHONNEAU	42 305.71 €	3 874.40 €

Lot 5 TOITURE

ESTIMATIF	3 207.06 € HT	
ENTREPRISE	PRIX HT	DIFFERENCE
MATHONNEAU	4 343.30 €	1 136.24 €

Après s'être fait exposer les résultats de la consultation des entreprises dans le projet de revitalisation du bourg de La Caillère et après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER le lot 1 – Entreprise EIFFAGE – Ste Hermine pour le marché de base +PSE2 + PSE3 pour un montant de 481 254.50 € HT.
- D'ATTRIBUER le lot 2 – Entreprise MARMIN les Essarts pour un montant de 22 127.90 € HT.
- DE DECLARER INFRUCTUEUX les lots 3 et 5 pour offre insuffisante.
- DE DECLARER INFRUCTUEUX les lots 4, 6 et 7 aucune entreprise n'ayant répondu sur ces lots.
- DECIDE de relancer la consultation pour l'intégralité des lots du bâtiment à savoir les lots 3, 4, 5, 6, 7.

2019-06-02- REGLEMENT DES CIMETIERES : MODIFICATION CONCERNANT LES DIMENSIONS DE MONUMENTS.

La commune de la Caillère St Hilaire possède un règlement des cimetières communaux depuis 2010. Une demande de modification a été demandée sur l'article 14.3 :

« 14.3 – Les cavurnes peuvent recevoir plusieurs urnes. Une stèle peut y être posée à la charge de la famille et ne devra pas excéder les dimensions suivantes : 1.00 m x 1.00m et 0.30m de haut. Toutes plantations d'arbres ou d'arbustes sont interdites. L'espace cavurnes est autorisé à recevoir un fleurissement, des objets funéraires et photos.

En aucun cas, ceux-ci ne devront dépasser la surface de la dalle. La commune se réserve le droit d'enlever tout objet ou fleurs débordant de la surface autorisée. »

Une entreprise de pompes funèbre nous a signalé que les dimensions exigées n'étaient pas compatibles avec la réalité des monuments vendu sur la mesure de 0.30 m de hauteur. Les stèles proposées sur ce type de monument étant d'au moins 0.60 m.

Une modification de règlement est donc proposé au Conseil municipal dans ce sens et comme suit :

« 14.3 – Les cavurnes peuvent recevoir plusieurs urnes. Une stèle peut y être posée à la charge de la famille et ne devra pas excéder les dimensions suivantes : 1.00 m de long x 1.00m de large et 1.00m de haut maximum. Toutes plantations d'arbres ou d'arbustes sont interdites. L'espace cavurnes est autorisé à recevoir un fleurissement, des objets funéraires et photos.

En aucun cas, ceux-ci ne devront dépasser la surface de la dalle. La commune se réserve le droit d'enlever tout objet ou fleurs débordant de la surface autorisée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE la modification de l'article 14.3 de son règlement des cimetières comme suit :

« 14.3 – Les cavurnes peuvent recevoir plusieurs urnes. Une stèle peut y être posée à la charge de la famille et ne devra pas excéder les dimensions suivantes : 1.00 m de long x 1.00m de large et 1.00m de haut maximum

.Toutes plantations d'arbres ou d'arbustes sont interdites. L'espace cavurnes est autorisé à recevoir un fleurissement, des objets funéraires et photos.

En aucun cas, ceux-ci ne devront dépasser la surface de la dalle. La commune se réserve le droit d'enlever tout objet ou fleurs débordant de la surface autorisée. »

- AUTORISE Mme le MAIRE à signer tous documents dans ce dossier.

2019-06-03 SERVICE A L'ENFANCE RENTREE 2019 : MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LA CAILLÈRE ST HILAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.

Projet Educatif De Territoire 2.0 (PEDT) de la commune de La Caillère Saint Hilaire est dans sa seconde année. Son renouvellement devra être réalisé l'an prochain et dans ce cadre le Conseil Municipal devra se positionner sur les thématiques prioritaires à mettre en place et également sur les rythmes scolaires. Ces questions seront abordées collégialement avec le comité de pilotage du PEDT.

Pour cette dernière année d'application de PEDT 2.0 il a été proposé de poursuivre les mises à disposition de personnels communaux vers l'intercommunalité pour les temps de CLSH du mercredi et des petites vacances. Pour rappel :

- Mme Corine COULAIS est mise à disposition les mercredis après-midi en temps scolaire pour l'accueil de loisirs.
- Mme Sandrine GUENICHON est mise à disposition pour l'entretien des locaux et le service des repas les mercredis et en vacances scolaires.

A l'inverse la mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de la Commune:

- Mme Josiane GIRARD qui coordonne et assure la direction de l'accueil de mineurs communal regroupant les TAP et la Garderie périscolaire.
- Mme Gwendoline LUCAS qui encadre un temps de TAP.

2019-06-03 A-SERVICE A L'ENFANCE RENTREE 2019 : MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE SVL.

L'intercommunalité Sud Vendée Littoral nous a fait savoir qu'elle aura également besoin d'un renfort de personnel communal.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition de Sud Vendée Littoral les agents suivants :

Mme Sandrine GUENICHON, adjoint technique territorial 1^{er} classe, pour la mise en place de la restauration du mercredi et des vacances.

Mme Corine COULAIS, adjoint technique territorial principal de 2eme classe, pour l'encadrement (agent diplômée BAFA Stagiaire BAFD).

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition est consentie pour un an du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} Septembre 2020 inclus et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984. Les différentes mises à disposition feront l'objet d'un décompte et d'un règlement au prorata des heures réelles de la part des deux collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition des deux agents communaux auprès de la Communauté de Communes de Sud Vendée littoral, de septembre 2019 à Septembre 2020.

- CONFIRME qu'une participation financière communale sera demandée à Sud Vendée Littoral au prorata des heures passées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition après avis de CAP.

2019-06-03 B-SERVICE A L'ENFANCE RENTREE 2019 :MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SVL AUPRES DE LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle que Mme Josiane GIRARD, Directrice de l'antenne du CLSH LA CAILLERE ST HILAIRE sera mise à disposition de la commune à partir de septembre 2019 et interviendra sur le temps de TAP afin de coordonner et animer les services des TAP.

D'autre part, Mme Gwendoline LUCAS, Directrice Adjointe de l'antenne du CLSH LA CAILLERE ST HILAIRE sera mise à disposition de la commune à partir de septembre 2019 et interviendra sur les temps de TAP afin d'encadrer une activité.

Vu la loi N°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics. Les conditions de mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition est consentie pour un an du 1er septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 inclus et conformément à l'article 61-1 de la loi du 6 janvier 1984. Les différentes mises à disposition feront l'objet d'un décompte et d'un règlement au prorata des heures réelles de la part des deux collectivités intéressées.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette question.
L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la passation d'une convention de mise à disposition des deux agents de Sud Vendée littoral auprès de la Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE, de septembre 2019 à septembre 2020.
- CONFIRME la participation financière communale au prorata des heures passées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition après avis de CAP.

2019-06-04-RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Conformément aux dispositions de la loi, il est communiqué au Conseil le rapport annuel 2018 adressé par la SAUR délégataire du service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2019-06- 05 COURRIER DU PRESIDENT DU CLUB DU 3EME AGE.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier transmis en mairie par Mr ARNAUDEAU, Président du club du 3^{ème} âge. Celui-ci demande une remise aux normes de leur salle, notamment concernant les sanitaires. Il expose également les difficultés des membres du club pour l'accès à la salle.

Madame le Maire demande au Conseil son avis sur cette demande. L'assemblée confirme que cette salle n'est plus adaptée à l'accueil du club du 3^{ème} âge. Malheureusement cette année puisque la priorité est l'aménagement du bourg aucun travaux ne pourra être programmé. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal de proposer la salle du petit clos au Club du 3^{ème} âge. Ce lieu est déjà utilisé pour les petits concours de belote par le club. La

salle est aux normes, l'extérieur y est agréable. De plus l'installation d'une armoire réservée au club pour y installer son matériel ne posera pas de difficulté.

Après débat, le Conseil Municipal charge Mme le Maire de proposer la salle du petit clos au Club du 3^{ème} âge pour leur activité et leur rencontre du jeudi après-midi.

2019-06-06- SERVICE TECHNIQUE : 1^{er} BILAN DU CONSEIL EN ORGANISATION DU CDG.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de tensions au sein du service technique, une démarche de réorganisation a été enclenchée avec l'accompagnement du Centre de Gestion 85. La parole est laissée à Mr PEAUD, Adjoint au service technique.

Mr PEAUD explique les rencontres et la démarche du Centre de Gestion pour établir son diagnostic. Il informe ensuite le Conseil des points principaux de ce diagnostic et informe qu'une nouvelle organisation du service technique est en réflexion.

2019-06-07- SYDEV CONVENTION D'ENTRETIEN.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme tous les ans, le Sydev propose la mise en place d'une convention financière de 1 000 € pour réaliser des travaux d'entretien courant et de renouvellement non prévus dans la maintenance. Cela permet plus de flexibilité aux services et permet des réparations rapides (hors entretien courant) lors des visites programmées. Ainsi notre parc d'éclairage public reste à un niveau d'entretien très acceptable.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention financière de 1 000 € avec le Sydev pour les travaux d'entretien courant.

2019-06-08- TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.

Mme le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant plusieurs travaux d'entretien de bâtiments communaux. Mr PICANT explique qu'il a réalisé plusieurs devis sur plusieurs travaux à prévoir. Il rappelle que son budget annuel pour l'entretien de bâtiment est de 25 000 € TTC.

Bureaux de la Mairie :

Concernant les bureaux de la Mairie, Mr PICANT rappelle le projet de déménager les bureaux de l'ADMR à l'étage, de transformer les bureaux de l'ADMR en deux bureaux élus (Maire et Adjoint). Et ainsi de redonner les 3 bureaux actuels au service administratif. Cela permettra l'accueil de renfort dans de bonne condition et l'installation d'un espace dédié aux services techniques.

Mr PICANT présente les devis concernant les travaux de cloisons sèches et de peinture :

Devis peinture		
Salle de réunion, étage, 2 bureaux rez de chaussée		
Entreprises	Total HT	Total TTC
SARL MENANTEAU	4 310,23 €	5 172,27 €
SIREAU (pas de contre cloison)	4 698,46 €	5 168,31 €
COLAS	4 773,38 €	5 728,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier les travaux de cloisons sèches et de peinture à l'entreprise Menanteau de Ste Hermine pour un montant de 5 172.27 € TTC.

Mr PICANT présente également les devis concernant les travaux d'électricité et telecom :

Modification électrique Salle de réunion, étage, 2 bureaux rez de chaussée		
Entreprises	Total HT	Total TTC
<i>LMC SERVICES</i>	1 587,89 €	1 905,47 €
<i>SARL E.S.C.I.E</i>	2 324,66 €	2 789,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier les travaux d'électricité et de télécom à l'entreprise LMC Services de La Jaudonnière pour un montant de 1 905.47 € TTC.

Vérification électrique des bâtiments :

Mr Yves PICANT informe le Conseil Municipal de l'obligation de contrôle électrique des bâtiments ERP. Il présente au Conseil Municipal trois devis :

Vérification - Installation électrique des bâtiments Commission de sécurité		
Entreprises	Total HT	Total TTC
<i>LMC SERVICES</i>	468,00 €	561,60 €
<i>SAS STA FRANCE INCENDIE</i>	460,00 €	552,00 €
<i>SARL E.S.C.I.E</i>	632,05 €	758,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier les travaux de vérification électrique des bâtiments à l'entreprise LMC Services de La Jaudonnière pour un montant de 561.60 € TTC.

Travaux toiture de la mairie :

Mr PICANT rend également compte de devis concernant la réfection de la toiture de la mairie. Il rappelle que cette demande fait suite à un dégât des eaux qui est survenue en fin d'année 2018. La gouttière a été réparée mais la toiture est très abîmée.

Deux devis ont été demandés. Concernant la toiture l'estimatif moyen est de 23 000€ TTC. Un supplément pour le remplacement de la volige et des chevrons sera également à prévoir pour environ 10 000€ TTC. Le budget 2019 étant déjà réservé pour l'aménagement du bourg, ces travaux ne pourront pas se réaliser dans l'immédiat. Le Conseil Municipal demande à Mr PICANT si une isolation ne serait pas à prévoir lors des travaux de réfection totale de la toiture de la mairie. Mr PICANT confirme qu'il faudra programmer des travaux d'ensemble sur la toiture.

Travaux reprise du mur de soutènement de l'école, rue de la Raffinerie :

Mr PICANT explique au Conseil Municipal qu'il a également demandé des devis pour les travaux de reprise du mur de soutènement devant l'école. Il présentera ces travaux lors du prochain conseil de Juillet.

Travaux de réfection des vestiaires de foot, terrain de sport de La Caillère :

Mr PICANT explique que des travaux de réfection, peinture, faïence et habillage de plafonds en pvc, sont nécessaire dans les vestiaires de foot. Il présentera ces devis lors du prochain conseil.

2019-06-09- QUESTIONS DIVERSES.

Formation incendie, manipulation des extincteurs :

Mr Yves PICANT présente au Conseil Municipal un devis pour une demi-journée de formation à la manipulation des extincteurs. Le personnel communal a été formé il y a plusieurs années. Cette formation doit être réalisée tous les 5 ans.

Le coût de la formation s'élève à

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

14 Juillet 2019 :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation des festivités du 14 Juillet.

Grand défi 2019 du pays Ste hermine :

Mme le Maire laisse la parole à Mme SALLÉ pour une information sur le grand défi qui se tiendra le 21 Juillet 2019 à La Jaudonnière.

Renfort au service administratif :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche de Melle CAILLAUD Ophélie pour un renfort au service administratif jusqu'à la fin de l'année.

Travaux de voirie rue du roc :

Mme le Maire informe que la réunion de lancement des travaux de la rue de Roc se déroulera Vendredi 28 Juin 2019 à 10h00 salle polyvalente.

Espace de pique-nique grand 'rue :

Mme le Maire laisse la parole à Mr PEAUD. Celui-ci présente un devis d'élagage concernant l'espace de pique-nique situé Grand'rue, direction Ste hermine. Ce devis s'élève à 960.00 € TTC. Mme le Maire demande au Conseil Municipal son choix en ce qui concerne cet espace de pique-nique. Elle rappelle qu'il s'agit d'un espace privé ouvert au public, entretenu par les agents communaux. Deux choix sont possibles :

1^{er} Choix : conserver cet espace mais le propriétaire a déjà signifié son choix de ne faire aucun frais d'entretien. Ainsi la commune devra entretenir cet espace. Mme le Maire explique que dans ce cas elle proposera l'achat ou bien la mise en place d'une convention d'utilisation. Il est hors de question que les agents communaux continus d'intervenir dans cet espace sans protection juridique.

2^{sd} Choix : Supprimer cet espace de pique-nique et demander au propriétaire de clôturer son terrain. Les tables pourraient être transférées sur l'espace des Vergers, à côté du centre de Loisirs. La placette de biodiversité proposera également un espace pique-nique d'ici l'an prochain.

Après délibération à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abandonner l'espace de pique-nique Grand'rue et de transférer les tables en cœur de bourg sur l'espace des vergers. Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de prévenir le propriétaire de cette décision.

Matériel élagage :

Mr PEAUD présente au Conseil Municipal un devis d'achat de matériel de marque Husqvarna. 2 tailles-haie à batterie + chargeur + batterie et une tronçonneuse d'élagage à batterie. Le coût total de ces achats s'élève à 1 660.34 € TTC. Pour rappel le budget prévisionnel pour l'achat de matériel était fixé à 1500 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide le devis d'équip'jardin Atlantic pour un montant de 1 383.62 € HT soit 1 660.34 € TTC.

Téléphonie de la mairie :

Mr PEAUD informe le Conseil Municipal du dossier de téléphonie.

Fibre optique :

Mr de BEAUSSE informe le Conseil Municipal qu'une boucle de fibre optique sera mise en place par Orange lors du raccordement de l'antenne orange. Elle concernera les rues de la Poste la rue de la Raffinerie jusqu'au Vergers puis passera dans le lotissement communal.

Logement de st Hilaire :

Mr de BEAUSSE informe le Conseil Municipal de la mise en location du logement communal de Saint Hilaire du Bois.

Arbre gênant rue de la tour :

Mr PICANT informe qu'un noyer devient gênant rue de la Tour. Un courrier sera envoyé à son propriétaire pour élagage.

La séance est levée à 21h48.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.